

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 février 2020

L'An deux mil vingt, le quatorze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le cinq février 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, M. Audra, B. Briolet, G. Cadoret, C. Colombier, D. Diénis, P. Hervé, A. Le Roch, B. Maillard, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon

Absents excusés : C. Le Luel-Palmier (procuration à F. Pinel), F. Massot (procuration à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Dominique Diénis

Invité : Denis L'Ange, Trésorier Centre des Finances Publiques de Vannes-Ménimur, absent excusé

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019.

Dominique Diénis demande à ce que son intervention consignée à la page 13 du procès-verbal relatif au point n°10 « Projet de création d'un multi-accueil en remplacement de la micro-crèche » soit libellée de la manière suivante : « **Dominique Diénis** souhaite à nouveau attirer l'attention du Conseil municipal sur l'opportunité d'étudier la possibilité de disposer d'une école publique à Saint-Gildas-de-Rhuys compte tenu du nombre d'enfants présents sur la commune et des dispositions inscrites dans la loi », au lieu de « offertes par la loi ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal après modification de cette intervention.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 5 DECEMBRE 2019

- Signature le 17 décembre 2019 d'un compromis de vente avec Madame Yvonne EVENAS du lot N°14 dont est propriétaire la commune dans l'AFUL du Clos du Bourg, suivant un montant de 102 060,00 €.
- Signature le 19 décembre 2019 d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse.
- Signature des compromis de vente relatifs à la cession des lots du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

DATE DE SIGNATURE	NOM - PRENOM	Numéro de Lot	Surface M2	Prix/m²	Prix total
25.01.20	LE LUEL Paul	19	446	125	55 750 €
25.01.20	MOUTARD Laurent	13	591	230	135 930 €

- Signature le 28 janvier 2020 de l'acte d'engagement avec l'entreprise COLAS Centre Ouest pour le marché de travaux VRD relatif à l'aménagement de la route de la Baie d'Abraham suivant un montant de 321 107,40 € HT pour la tranche ferme et 122 144,38 € HT pour la tranche conditionnelle.
- Signature le 28 janvier 2020 de l'acte d'engagement avec l'entreprise Golfe Bois Création pour le marché de travaux relatif à l'aménagement paysager de la route de la Baie d'Abraham suivant un montant de 141 675,60 € HT pour la tranche ferme et 41 012,80 € HT pour la tranche conditionnelle.
- Signature le 7 février 2020 de l'acte de cession du terrain cadastré section AH N°422 et 462, situé Domaine de Clos Er Goh, au profit de M. et Mme CHEVRIER Jonathan pour un montant de 109 710,00 €.

3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES 2019 MAISON DE L'ENFANCE, CAMPING MUNICIPAL, PORT, AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG, LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes (camping, port, aménagement centre-bourg, Maison de l'Enfance, lotissement communal), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2019.

L'examen du compte administratif fait ressortir un niveau de dépenses de fonctionnement contenu par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui confirme la bonne adéquation entre les dépenses prévisionnelles et les réalisations.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des comptes administratifs qui lui est présenté par Jocelyne Teurnier-Leclerc, Adjointe aux finances.

Budget Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	011	Charges à caractère général	775 500,00 €	774 483,86 €
	012	Charges de personnel	929 300,00 €	926 487,60 €
	014	Atténuations de produits	11 000,00 €	6 594,00 €
	022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €
	023	Virement Sect. Invest.	585 899,00 €	
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	6 002,94€	37 250,74 €
	65	Autres charges de gestion courante	662 087,06 €	527 506,90 €
	66	Charges financières	25 050,00 €	24 886,73 €
	67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	400,57 €
		TOTAL	2 998 839,00 €	2 297 610,40 €
Recettes	013	Atténuations de charges	24 000,00 €	2 546,68 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 955,00 €	22 202,80 €
	70	Produits des services et du domaine	132 458,00 €	175 540,42 €
	73	Impôts et taxes	2 402 500,00 €	2 422 806,85 €
	74	Dotations, subventions et participations	379 826,00 €	320 682,12 €
	75	Autres produits de gestion courante	56 000,00 €	80 043,43 €
	76	Produits financiers	0,00 €	6,12 €
	77	Produits exceptionnels	1 100,00 €	17 304,02 €
		TOTAL	2 998 839,00 €	3 041 132,44 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019		Report 2019
			Budget	CA 2019	
	020	Dépenses imprévues	30 000,00 €	0,00 €	
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 955,00 €	22 202,80 €	
	041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	0,00 €	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	2 932,31 €	
	16	Emprunts et dettes	42 000,00 €	41 051,12 €	
	20	Immo. Incorporables	12 000,00 €	0,00 €	
	204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	2 251,00 €	
	21	Immo. corporelles	355 441,29 €	194 279,65 €	19 377,56 €
	23	Immo. en cours	2 559 556,70 €	1 212 635,06 €	831 748,21 €
	27	Autres immo. financ.	395 000,00 €	0,00 €	
		TOTAL	3 432 952,99 €	1 475 351,94 €	851 125,77 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	1 243 308,15 €	1 243 308,15 €	
	021	Virement sect Fonct.	585 899,00 €		
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	6 002,94 €	37 250,74 €	
	041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	0,00 €	
	10	Dotations & fds divers	1 501 242,90 €	1 775 493,55 €	
	13	Subv. invest.	66 000,00 €	48 093,29 €	
	16	Emprunts et dettes	500,00 €	388,02 €	
	21	Immo corporelles	0,00 €	251,00 €	
		TOTAL	3 432 952,99 €	3 104 784,75 €	

DETAIL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 23)

	Budget 2019	Réalisé 2019	% Réalisation	RAR 2019
23-Immobilisations en cours	2 559 556.70 €	1 212 635.06 €	47.38%	831 748.21 €
2313- Constructions	857 888.68 €	458 076.07 €	53.40%	249 372.04 €
00021- Aménagement Mairie	20 000.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00022- Effacement des Réseaux	0.00 €	16 691.51 €	0.00%	0.00 €
00028-Aménagement Port aux Moines	71 624.48 €	86 801.77 €	121.19%	0.00 €
00041- Théâtre de verdure-Jardins	1 500.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00047-Mise en accessibilité ERP	20 000.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00048-Réhabilitation salle Kercaradec	656 164.20 €	343 357.92 €	52.33%	245 972.04 €
00058-Installation agricole route Goahieu	5 000.00 €	6 770.18 €	135.40%	0.00 €
96030- Travaux Divers	13 600.00 €	0.00 €	0.00%	3 400.00 €
98002- Abbatale	40 000.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
Non affecté	30 000.00 €	4 454.69 €	14.85%	
2315- Installations, matériel et outillage techniques	1 701 668.02 €	754 558.99 €	44.34%	582 376.17 €
00017-Restauration des Dunes	33 000.00 €	9 000.00 €	27.27%	9 000.00 €
00022- Effacement des Réseaux	455 813.40 €	99 169.05 €	21.76%	268 976.41 €
00023- Aménagement Espaces Verts	80 000.00 €	55 794.87 €	69.74%	0.00 €
00036-Extension éclairage public	20 000.00 €	15 350.45 €	76.75%	2 416.91 €
00042-Signalisation Verticale et Horiz	15 000.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00044- Extension du cimetière	2 000.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00045- PAVE	75 600.00 €	66 337.64 €	87.75%	0.00 €
00046- Réhabilitation de chemins	30 000.00 €	22 356.00 €	74.52%	0.00 €
00050- Aire d'Accueil Place Monseigneur	14 017.52 €	12 839.92 €	91.60%	0.00 €
00052- Sanitaires plages	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00054- Aménagement liaisons douces Roh Vras	222 775.04 €	164 467.57 €	73.83%	58 307.47 €
00055-Aménagement Entrée de Bourg	70 380.00 €	9 233.53 €	13.12%	45 366.47 €
00056-Diagnostic raccordements réseaux	20 000.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
00057-Aménagement carrefour RD 198	200 000.00 €	9 697.97 €	4.85%	190 302.03 €
00058-Installation agricole route Goahieu	14 962.74 €	3 240.00 €	21.65%	0.00 €
96030- Travaux divers	20 200.00 €	45 093.84 €	223.24%	1 950.00 €
96032- Aménagement Réseaux Eaux P	168 301.00 €	138 293.16 €	82.17%	0.00 €
98001- Programme de Voirie Annuel	216 618.32 €	97 432.99 €	44.98%	6 056.88 €
98002- Abbatale	0.00 €	6 252.00 €	0.00%	0.00 €
Non affecté	43 000.00 €	0.00 €	0.00%	

Budget Camping

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	011	Charges à caractère général	52 650,00 €	34 281,44 €
	012	Charges de personnel	75 700,00 €	70 919,02 €
	014	Atténuations de produits	14 818,13 €	6078,80 €
	023	Virement Sect. Invest.	19 232,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	74 858,00 €	73 859,50 €
	66	Charges financières	2 000,00 €	1 709,80 €
	67	Charges exceptionnelles	600,00 €	0,00 €
		TOTAL	239 858,13 €	186 848,56 €
Recettes	002	Résultat de fonctionnement reporté	73 858,13 €	73 858,13 €
	013	Atténuations de charges	0,00 €	4 221,00 €
	70	Produits des services et du domaine	160 000,00 €	211 185,34 €
	73	Impôts et taxes	6 000,00 €	6 078,80 €
	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,08 €
		TOTAL	239 858,13 €	295 343,35 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019		Report 2019
			Budget	CA 2019	
	001	Solde exécution sect Invest. reporté	0,00 €	0,00 €	
	16	Emprunts et dettes assimilés	16 700,03 €	16 666,68 €	
	21	Immo. corporelles	4 000,00 €	1 244,99 €	
	23	Immo. en cours	59 800,00 €	10 519,33 €	6 580.00 €
		TOTAL	80 500,03 €	28 431,00 €	6 580.00 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	36 649,03 €	36 649,03 €	
	021	Virement sect Fonct.	19 232,00 €		
	10	Dotations & fds divers	24 619,00 €	24 619,00 €	
		TOTAL	80 500,03 €	61 268,03 €	

Budget Port aux Moines

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	011	Charges à caractère général	14 250,00 €	7 292,83 €
	012	Charges de personnel	17 602,00 €	17 368,69 €
	023	Virement Sect. Invest.	0,00 €	0,00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	11 948,00 €	11 948,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
	67	Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €
		TOTAL	44 000,00 €	36 609,52 €
Recettes	70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	44 000,00 €	45 718,34 €
	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	44 000,00 €	45 718,34 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019		Report 2019
			Budget	CA 2019	
	21	Immo corporelles	8 000,00 €	1 196,16 €	
	23	Immo. en cours	164 564,51 €	106 024,91 €	10 456,00 €
		TOTAL	172 564,51 €	107 221,07 €	10 456,00 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	115 653,06 €	115 653,06 €	
	021	Virement Sect. Exploit	0,00 €	0,00 €	
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	11 948,00 €	11 948,00 €	
	10	Dotations & fds divers	9 963,45 €	9 963,45 €	
	13	Subventions d'investissement	35 000,00 €	0,00 €	
		TOTAL	172 564,51 €	137 564,51 €	

Budget Aménagement centre-bourg

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	011	Charges à caractère général	1 043 328,19 €	573 337,53 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	624 794,15 €	624 794,15 €
	65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
	67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	1 668 122,34 €	1 198 131,68 €
Recettes	002	Résultat de fonct. Reporté	844 122,34 €	844 122,34 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	824 000,00 €	824 000,00 €
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	220 000,00 €
		TOTAL	1 668 122,34 €	1 888 122,34 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	001	Solde exécution sect Invest. reporté	79 543,44 €	79 543,44 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	824 000,00 €	824 000,00 €
		TOTAL	903 543,44 €	903 543,44 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	0,00 €	0,00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	624 794,15 €	624 794,15 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	278 749,29 €	278 749,29 €
	16	Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	903 543,44 €	903 543,44 €

Budget Maison de l'Enfance

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	011	Charges à caractère général	53 300,00 €	50 881,78 €
	012	Charges de personnel	292 700,00 €	276 299,23 €
	023	Virement à la section d'investissement	38 093,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	2,30 €
	66	Charges financières	14 000,00 €	13 464,00 €
		TOTAL	398 593,00 €	340 647,31 €
Recettes	002	Résultat de fonct. Reporté	0,00 €	0,00 €
	013	Atténuations de charges	4 700,00 €	1 204,78 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
	70	Produits des services et du domaine	45 800,00 €	51 125,28 €
	74	Dotations, subventions et participations	133 000,00 €	140 552,11 €
	75	Autres produits de gestion courante	215 093,00 €	147 708,04 €
	77	Produits exceptionnels	0,00 €	57,60 €
		TOTAL	398 593,00 €	340 647,81 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	001	Solde exécution sect Invest. reporté	0,00 €	0,00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
	16	Emprunts et dettes	51 500,00 €	51 500,00 €
	21	Immo. corporelles	2 800,00 €	2 494,70 €
	23	Immo. en cours	8 900,00 €	8 763,68 €
		TOTAL	63 200,00 €	62 758,38 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	22 106,72 €	22 106,72 €
	021	Virement à la section de fonctionnement	38 093,00 €	
	10	Dotations & fds divers	3 000,28 €	742,00 €
	13	Subv. invest.	0,00 €	0,00 €
	16	Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	63 200,00 €	22 848,72 €

Budget Lotissement communal

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	011	Charges à caractère général	395 000,00 €	368 328,34 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 380,00 €	15 380,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	410 380,00 €	383 708,34 €
Recettes	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	410 380,00 €	384 770,34 €
		TOTAL	410 380,00 €	384 770,34 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2019	
			Budget	CA 2019
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	410 380,00 €	384 770,34 €
		TOTAL	410 380,00 €	384 770,34 €
Recettes	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 380,00 €	15 380,00 €
	16	Emprunts et dettes	395 000,00 €	0,00 €
		TOTAL	410 380,00 €	15 380,00 €

- *L'examen du compte administratif du budget Camping n'appelle pas d'observation particulière.*
- *S'agissant du budget du port, Dominique Diénis demande pourquoi une subvention était inscrite en crédits prévisionnels mais n'a pas été versée.
A la demande de Monsieur le Maire, Bernard Pittet précise qu'une subvention de l'Etat a bien été accordée et notifiée à la commune. Elle sera versée sur l'exercice 2020.*
- *S'agissant du budget Maison de l'Enfance, Monsieur le Maire indique que la participation prévisionnelle du budget principal de la commune, inscrite à hauteur de 215 093 €, a été ramenée à 147 708,04 € compte tenu du taux de fréquentation élevé de la structure générant de fait une subvention majorée de la CAF du Morbihan.*
- *Concernant le budget Lotissement communal, Jocelyne Teurnier-Leclerc précise que l'exercice se solde par une section d'investissement déficitaire de 369 390,34 € car la participation d'équilibre du budget principal de la commune n'a pas été versée pour conserver cette enveloppe de crédits en vue de financer d'autres opérations.*
- *Concernant le budget Aménagement de centre-bourg, Jocelyne Teurnier-Leclerc rappelle l'intérêt du principe du budget annexe car le bilan global de l'opération sera déterminé de façon spécifique en fonction des travaux réalisés et du produit des cessions de terrains intervenues dans le périmètre de l'opération.*

- *S'agissant du budget Commune, Betty Maillard demande comment s'explique la majoration des dépenses imputées à l'article 2315 et au programme 96030 « travaux divers ».*

Bernard Pittet répond que ces travaux correspondent à la réalisation d'une clôture autour du mini-stade, à l'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement du poste de secours SNSM plage du Goh-Velin, à l'aménagement d'espaces pour containers enterrés et à la création d'arrêtoirs en traverse sur parkings.

Michel Audra demande pourquoi les recettes d'investissement du chapitre 10 « Dotations » sont supérieures aux prévisions.

Bernard Pittet précise que cette majoration est liée à l'accroissement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Monsieur le Maire conclut que les excédents ne servent pas seulement à financer les investissements, mais aussi à répondre aux besoins en matière de personnel.

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs de la commune au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- **Budget Commune : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Port : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Camping : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Aménagement centre-bourg : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Maison de l'Enfance : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Lotissement communal : 18 voix Pour**

4- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Parallèlement, le Conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable du Trésor et pour lequel les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

- **Budget Commune : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Port : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Camping : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Aménagement centre-bourg : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Maison de l'Enfance : 18 voix Pour**
- **Budget annexe Lotissement communal : 18 voix Pour**

5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2020

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2020, il convient de rappeler la ventilation des bases par taxes de la façon suivante :

TAUX D'IMPOSITION 2020

	Bases d'imposition 2012	Bases d'imposition 2013	Bases d'imposition 2014	Bases d'imposition 2015	Bases d'imposition 2016	Bases d'imposition 2017	Bases d'imposition 2018	Bases d'imposition 2019	Taux 2019	Produit fiscal 2019 à taux constants
Taxe d'habitation	10 452 384 €	10 921 475 €	11 132 557 €	11 342 000 €	11 342 000 €	12 024 000 €	12 024 000 €	12 266 000 €	9,00 %	1 103 940 €
Taxe foncière Propriétés bâties	5 887 630 €	6 148 472 €	6 282 714 €	6 384 000 €	6 500 000 €	6 774 000 €	6 774 000 €	7 075 000 €	14,02 %	991 915 €
Taxe foncière Propriétés non bâties	84 859 €	80 975 €	84 244 €	89 300 €	87 700 €	86 100 €	86 100 €	85 200 €	49,87 %	42 489,24 €
TOTAL										2 138 344,24 €

	2015	2016	2017	2018	2019
Allocations compensatrices	TH	12 671 €	8 911 €	17 142 €	19 255 €
	TB	1 808 €	1 180 €	536 €	566 €
	TNB	2 724 €	2 472 €	2 500 €	2 005 €
	CFE	324 €	274 €	100 €	

A titre de comparaison, les taux moyens communaux d'imposition ainsi que les taux plafonds, communiqués par la direction générale des finances publiques, sont présentés ci-après :

ÉLÉMENTS D'INFORMATION					Taux 2018 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019
Taux moyens communaux de 2018 au niveau			Taux plafonds 2019			
	national	départemental				
Taxe d'habitation	24,54 %	23,24 %	61,35 %	8,78 %	52,57 %	
Taxe foncière (bâti)	21,19 %	22,91 %	57,28 %	/	57,28 %	
Taxe foncière (non bâti)	49,67 %	49,46 %	124,18 %	2,56 %	121,62 %	

Dominique Diénis demande quel est l'impact de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Monsieur le Maire précise que la perte du produit de la taxe d'habitation sera compensée par le versement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département avant la réforme, sur la base d'un coefficient correcteur.

Considérant la revalorisation régulière des bases d'imposition, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2020. Ce qui conduit au vote des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,87 %

6- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2020 DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat conclu en 2019 entre la commune et l'association du Festival du journal intime, dont la deuxième édition s'était déroulée durant 3 jours au mois de juin. Compte tenu du succès rencontré par cette manifestation, l'association l'a informé de son souhait de choisir à nouveau la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour l'édition 2020. Celle-ci est prévue les 12, 13 et 14 juin prochains.

L'évènement, annuel et ayant vocation à se pérenniser, poursuit toujours un double objectif :

- Faire découvrir des œuvres peu connues d'écrivains ou artistes connus, mais aussi de personnes inconnues, de catégories socioprofessionnelles différentes, à travers plusieurs manifestations afin de faire partager les préoccupations intimes de ces auteurs avec le public ;
- Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, non seulement à la lecture mais aussi à l'écriture. Il permettra également de découvrir, d'entendre des artistes ou des personnalités lire ces textes et de pouvoir échanger avec eux.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et le rayonnement de la commune, avec la création d'un rendez-vous culturel annuel s'appuyant sur des personnalités du monde littéraire et artistique.

Le plan de financement prévisionnel du festival s'appuie sur de nombreux partenariats, publics et privés. S'agissant de la commune de Saint-Gildas, il est demandé une subvention de 10 000 € et la mise à disposition des lieux suivants :

- Verger de l'abbaye,
- Espace Keruzen,
- Jardin du presbytère,
- Salle Kercaradec (en cas de repli)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la tenue du festival du journal intime dans la commune les 12, 13 et 14 juin prochains ;
- De mettre gracieusement à la disposition de l'organisation les lieux et les moyens logistiques nécessaires à la manifestation ;
- D'allouer à l'organisateur une subvention de 10 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention figurant en annexe et définissant le rôle de chaque partie ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

**7- EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » :
CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GOLFE DU
MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire National, un déficit de connaissance de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé par le groupe de suivi de l'étude que l'agglomération délègue cette compétence aux communes au minimum pour l'année 2020, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, convient-il de mettre en place une convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté. A ce titre, il est rappelé que les renouvellements de réseaux des anciennes zones d'activités communales seront intégrés au calcul des attributions compensatoires conformément au rapport de CLECT établis lors du transfert des zones d'activités. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de CLECT et ce jusqu'à la définition d'une attribution de compensation définitive.

Frédéric Pinel précise que les dépenses liées aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines resteront prises en charge par les communes. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au titre de la présente convention.

Michel Audra regrette le principe de cette convention et ne comprend pas pourquoi Golfe du Morbihan – Vannes agglomération conserve la prérogative sur les zones d'activité tout en demandant aux communes de continuer à gérer cette compétence sur le reste de leur territoire.

Monsieur le Maire répond que cette partition est rendue possible par la loi. En mettant en place ce dispositif, le législateur a souhaité que les actions soient développées pour tendre vers une qualité parfaite des réseaux d'eaux pluviales.

En conséquence,

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Audra), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits en résultant au budget communal ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

8- TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la Communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

La zone concernée est la ZA du Net.

Après délibérations des communes concernées, l'agglomération délibérera afin d'accepter la délégation de compétence accordée.

Dominique Diénis déplore que de plus en plus de compétences soient transférées au profit des communautés d'agglomération, dépouillant de fait les communes de leurs prérogatives.

Claude Colombier estime que la commune pourrait conserver l'exercice de ce droit de préemption.

Monsieur le Maire répond que le transfert de la compétence économique imposé par la loi emporte le transfert du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones d'activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 voix Contre (M. Audra, C. Colombier, D. Diénis, B. Maillard) :

- Décide de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sur la zone d'activités du Net.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- RECOURS DE MME LE BOT-MAUFFRET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

La Commune de Saint-Gildas de Rhuy a reçu en Mairie le 6 septembre 2019, un courrier de Madame LE BOT MAUFFRET demandant l'abrogation de la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

En date du 6 novembre 2019, cette demande a été implicitement rejetée par la Commune de Saint-Gildas de Rhuy.

Une requête a été enregistrée auprès du tribunal administratif de Rennes le 3 janvier 2020 tendant à annuler cette décision du 6 novembre 2019 portant refus d'abrogation de la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

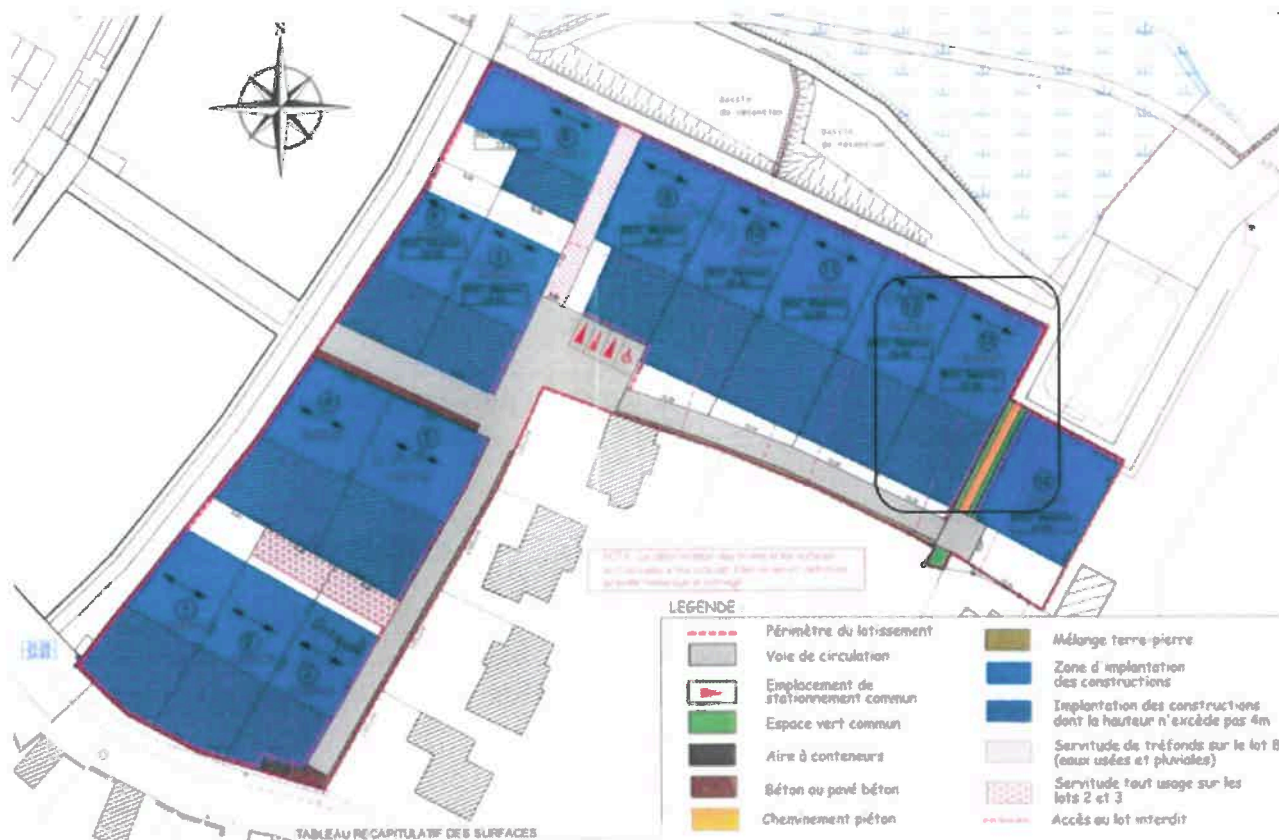
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire, et de désigner le Cabinet d'avocats COUDRAY de Rennes pour défendre les intérêts de la Commune

10- CESSION D'UNE PARTIE DU LOT N°13 DE L'AFUL DU CLOS DU BOURG

Commercialisation de tantième du lot n°13 par la commune de St Gildas de Rhuy

Le permis d'aménager du lotissement du Clos du Bourg a été délivré le 17 octobre 2013 à l'Association Foncière Urbaine Libre du Clos du Bourg.



La commune est propriétaire de 8/416^{ème} du lot n°13 soit 8 m².

La totalité de cette parcelle va être prochainement commercialisée. Il est donc demandé à la Commune de se positionner sur la vente de la partie foncière lui appartenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la commercialisation de 8/416^{ème} du lot n°13 du Clos du Bourg d'une contenance de 416 m² au prix de 270 € TTC /m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis / acte de vente à intervenir sur ce lot.

11- APPROBATION DE LA CHARTE SIGNALETIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Créé le 4 octobre 2014 et classé pour 15 ans, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a pour mission de concilier la préservation des patrimoines paysagers et le développement économique. Cette double mission est centrale en matière d'affichage publicitaire et de signalétique. Symbole d'un dynamisme territorial, la signalétique est un formidable outil de promotion du territoire et de valorisation des activités économiques. Sa gestion est un réel enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités locales, le respect de la législation, l'amélioration du cadre de vie et la valorisation du paysage.

Au mois d'octobre dernier, le Parc naturel régional s'est doté d'un projet de charte signalétique, véritable guide pratique pour les collectivités du Parc et les professionnels du territoire, conforme à la législation en vigueur et adaptée à l'identité du Golfe du Morbihan.

Par courrier du 11 octobre 2019, les communes membres ont été invitées à adopter ce projet.

- VU les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)
- VU l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional
- VU la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;
- VU le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

Rappel de l'objectif d'une charte signalétique

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Le déroulé de la démarche d'élaboration

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

Principaux temps d'élaboration :

- 2016 :
 - 28 avril 2016 : 1^{er} COPIL et 1^{er} atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
 - 13 juillet 2016 : 2^{ème} atelier SIL
 - 11 Octobre 2016 : 1^{er} atelier signalétique interprétative
 - 7 novembre 2016 : 2^{ème} atelier signalétique interprétative
 - 16 décembre 2016 : 3^{ème} atelier signalétique interprétative
- 2017 :
 - 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
 - 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
 - 8 mars 2017 : 1^{er} atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
 - 11 mai 2017 : 4^{ème} atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
 - 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir
 - 18 mai 2017 : 5^{ème} atelier signalétique interprétative
 - 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
 - 5 octobre 2017 : 1^{er} atelier pré-enseignes dérogatoires
 - 6 octobre 2017 : 3^{ème} atelier SIL / zones d'activités
 - 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique
- 2018 :
 - 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
 - 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
 - 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
 - 15 octobre 2018 : 2^{ème} atelier pré-enseignes dérogatoires
 - 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1^{ère} proposition d'harmonisation visuelles des pré-enseignes dérogatoires
- 2019 :
 - 4 février 2019 : envoi d'une 2^{ème} proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
 - 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2^{ème} proposition d'harmonisation visuelle
 - 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
 - 15 avril 2019 : envoi d'une 3^{ème} proposition d'harmonisation visuelle au CRC
 - 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3^{ème} proposition d'harmonisation visuelle
 - 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques

- 17 septembre 2019 : séminaire final d'élaboration de la Charte signalétique du Parc
- 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional.

Structuration de la Charte signalétique

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

- I. Les dispositifs de signalisation routière
 - 1 - La signalisation directionnelle routière
 - 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
 - 3 - La signalétique d'indications et des services
 - 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
 - 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
 - 6 - La signalisation de localisation et d'identification
 - 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
 - 8 - La signalétique des zones de stationnement
 - 9 - Les relais d'informations services (RIS)
 - 10 - La signalétique piétonne
 - 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
 - 12 - La signalétique des zones d'activités
- II. la publicité extérieure
 - 13 - Les enseignes
 - 14 - Les pré-enseignes
 - 15 - Les dispositifs temporaires
 - 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
 - 17 - Le mobilier urbain
 - 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)
- III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines
 19. La signalétique de randonnée
 20. La signalétique interprétative
 21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

***Frédéric Pinel** conclut en présentant les difficultés rencontrées dans la mise en place des nouveaux dispositifs, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux pré-enseignes.*

***Monsieur le Maire** ajoute qu'un travail important a été réalisé sur les circuits courts, notamment pour les producteurs locaux du terroir.*

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

12- POURSUITE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETUDE SUR LES PLANTES INVASIVES ET LES ARBRES REMARQUABLES : ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE

Considérant l'intérêt de procéder à une mise à jour de la cartographie des espèces invasives ainsi que des arbres remarquables sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de développer des moyens d'action de nature à lutter contre l'érosion côtière,

Il est proposé au Conseil municipal de donner suite favorable à une demande de stage d'une étudiante en troisième année de Bachelor en environnement à l'Institut Supérieur de l'environnement de Versailles.

Le stage donnera lieu à gratification conformément au texte en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante.

13- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Monsieur le Maire souhaite conclure cette dernière séance de la mandature en remerciant l'ensemble des élus du conseil municipal pour les actions accomplies pendant ces 6 années et le travail de mise en commun connu et reconnu. Il apprécie par ailleurs l'approche constructive des élus de la minorité.

Monsieur le Maire remercie également le personnel communal dans son ensemble pour sa collaboration au travail de l'équipe municipale et la mise en place de ses décisions.

Enfin, Monsieur le Maire invite les élus qui ne se représentent pas à se joindre à la future équipe municipale pour les accompagner dans ses projets.

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance



Dominique DIENIS



Le Maire



Alain LAYEC